

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Mercredi 06 Novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 06 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 octobre 2019,

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mmes CHAHINIAN, BOITIER, M LECOMTE, Mmes AUZIAS, BEVIERRE, Adjointes,

MM ZANINI, MILLAN, RAUSCENT, Mmes LORENZI, SOULET, RATIER, COUSSEGAL,

- Absents représentés : M LECUYER par M MARCHANDEAU,

- Absents / excusés : MM BOKOBZA, GIRARDOT, NASSOY, ANDRAUD,

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 04 septembre 2019

#### **DELIBERATION N° 2019-92, Hommage à Jacques CHIRAC,**

A la proposition du Maire le Conseil Municipal observe une minute de silence en Hommage à la mémoire de Jacques CHIRAC, 5<sup>ème</sup> Président de la Cinquième République, décédé le 26 septembre à 86 ans en son domicile parisien.

Son départ a suscité de nombreux Hommages de la Nation et des Français, à l'Hôtel des Invalides et pour ses obsèques en l'église Saint-Sulpice et aussi dans toutes les Mairies de France.

On se rappellera que celui qui restera dans la mémoire des Hommes pour avoir donné son nom au Musée du Quai Branly, aussi appelé Musée des Arts et civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, qui s'est opposée à la seconde guerre en Irak, qui fut le premier à dénoncer que notre maison brûlait pendant que nous regardions ailleurs était un grand humaniste et aussi un homme politique au destin exceptionnel.

- Président du RPR (1976 – 1994),
- Premier Maire de Paris élu depuis Jules FERRY, de 1977 à 1995,
- Président du Conseil Général de la Corrèze (1970-1979),
- Député de la Corrèze (1988 – 1995), Député Européen (1979 – 1980),
- Secrétaire d'état du Général de Gaulle en 1967, aux problèmes de l'emploi (1967 – 1968) puis à l'économie et aux finances (1968 – 1971),
- Trois fois ministre (Relations avec le Parlement (1971 – 1972), Agriculture (1972-1974), Intérieur, 1974)
- Deux fois Premier Ministre (de Valéry Giscard d'Estaing et de François Mitterrand),
- Président de la République de 1995 à 2007,

Plus modestement, Jacques CHIRAC a eu quelques liens avec la Commune, comme ami des VASARELY, comme Maire de Paris venu rendre visite au Centre aéré de sa Ville au Château d'Etry en 1988, saluant avec chaleur les Elus venus l'accueillir (Christian MARCHANDEAU, Jean VANDENBEMPT, Alain LABAUNE), les jeunes moniteurs et Personnels du COSP d'Etry, ravis d'être photographiés en sa compagnie, photos qu'il ponctuait systématiquement d'un « clic, clac, merci Kodak ».

Répondant à un message de soutien du Maire d'Annet, il écrivait de sa belle et virile écriture, le 26 décembre 2000 :

*« Bien amicalement cher Ami, et mes meilleurs vœux de bonne année pour vous-même, pour les vôtres et pour votre belle commune dont je garde un bien agréable souvenir »*

Se rappelant de la chaleur humaine de cet Homme qui aimait tant les Français de toute condition, toujours attentif à tous ceux qui se trouvaient dans la peine, le Maire propose que pour honorer sa mémoire, on donne son nom à la Place de l'Eglise.

Afin de concrétiser cet hommage à Jacques CHIRAC, le Maire propose de nommer la place appelée communément place de l'église mais sans dénomination officielle, PLACE JACQUES CHIRAC.

Le Conseil Municipal accepte cette dénomination, à la majorité, 12 voix Pour et 2 abstentions M RAUSCENT et Mme BOITIER.

### **DELIBERATION N° 2019-93, Budget Situation de la trésorerie,**

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 30 septembre 2019 :	<b>758 793,10 €,</b>
- Au 30 octobre 2019 :	<b>870 082,70 €,</b>
- Au 6 novembre 2019 :	<b>870 166,70 €.</b>

### **DELIBERATION N° 2019-94, Budget communal 2019, Décision modificative N°4,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan comptable M 14 au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Vu le budget primitif 2019 voté par délibération N° 2019-29 du 09 avril 2019, la DM 2019-01 votée par délibération N°2019-41 du 21 mai 2019, et la DM 2019-02 votée par délibération n°2019-58 du 26 juin 2019,
- Vu par ailleurs les besoins budgétaires en fonctionnement et en investissement non-inscrits au budget primitif 2019,
- Vu la nécessité de tenir compte des décisions nouvelles intervenues, des besoins budgétaires non prévisibles, des recettes ou des produits nouveaux ou réajustés et des crédits supplémentaires pour financer des travaux nouveaux ou compléter des inscriptions du BP 2019 au regard des besoins et des opérations en cours,
- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la décision modificative numéro quatre sur le budget primitif 2019 dont la balance se présente ainsi :
- **DECIDE** d'inscrire à la section d'investissement, à l'article 21568, ceux des biens mobiliers, d'une valeur unitaire inférieure à 500 € :
- Blocs d'éclairage de sécurité : fourniture et pose de 8 unités pour un montant total de 1.023,92 € TTC (devis LDPI du 23/11/2019),
- Fourniture et pose d'extincteurs : fourniture et pose de 29 unités pour un montant total de 4.228,15 € TTC (devis LDPI du 25/11/2019),

Ces opérations relevant de l'obligation de la Commune en matière de sécurité des ERP (Etablissements recevant du Public).

## FONCTIONNEMENT

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Honoraires	6226	20 000,00 €		
Divers	6238	3 798,44 €		
Virement à la section d'investissement	023	76 341,83 €		
Produits exceptionnels			7788	80 163,37 €
Reversement TVA				-13 360,56 €
Fournitures de voirie	60633	-4 000,00 €		
Autres frais divers	6188	-4 500,00 €		
Autre personnel extérieur	6218	-4 500,00 €		
Personnel titulaire	6411	-8 000,00 €		
Cotisations caisses de retraite	6453	--4 837,46 €		
Médecine du travail	6475	-2 000,00 €		
Autres charges	6488	-5 500,00 €		
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>66 802,81 €</b>		<b>66 802,81€</b>

## INVESTISSEMENT

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Concessions droits brevets et licences	2051	2 727,16 €		
Autres bâtiments publics	21318	24 574,22 €		
Autre matériel et outillage de voirie	21568	5 456,85 €		
Vidéo-surveillance	2315-35	-36 656,85 €		
Virement de la section de fonctionnement			021	76 341,83 €
DGE - DETR			1341	8 685,92 €
Amendes de Police			1342	5 278,00 €
Participation non-réalisation stationnement			1345	-31 200,00 €
Groupements de collectivités			1385	-63 004,37 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 3 898,62€</b>		<b>- 3 898,62 €</b>

### **DELIBERATION N° 2019-95 Marchés publics, Rendu compte de délégation du Maire,**

- VU le CGCT, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015,
- VU le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU la délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- VU les consultations lancées en procédure adaptée par annonce sur le profil acheteur de la commune pour des marchés passés en procédure adaptée ou par demande de devis selon l'objet et le montant du marché,
- VU le Budget Primitif 2019 adopté par délibération N° 2019-29 du 9 avril 2019, et les décisions modificatives 1 et 2 et 3, adoptées par délibérations N° 2019-41 du 21 mai 2019, 2019-58 du 26 juin 2019 et 2019-77 du 4 septembre 2019,

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'exécution de la procédure des marchés passés en procédure adaptée, retenus et acceptés suivants, conformément à la délégation qui lui a été confiée :

**VOIRIE ET RESEAUX :**

- **Réfection des trottoirs allée des Néfliers et des 5 Noyers :**  
Réfection d'environ 20m<sup>2</sup> de trottoir allée des Néfliers et 50m<sup>2</sup> allée des 5 Noyers, société PIAN, pour un montant négocié de : 6 500,00 HT soit 7 800,00€ TTC.
- **Charmilles Place de l'église :** Etablissements Horticoles VIET- 575,00€HT soit 632,50€ TTC.
- **Détection et levée des réseaux et du PCRS :** SDESM- société PARERA SAS 15 538,60€HT soit 18 646,32€ TTC.
- **Panneaux de signalisation :** Société EQUIP'URBAIN- 1 061,10€HT soit 1 273,32€ TTC.
- **Réfection de trottoirs allée des 5 Noyers :** Société PIAN- 5 000,00€HT soit 6 000,00€ TTC.
- **Travaux de voirie rue de Rigaudin, place de l'église :** Société PIAN- 8 500,00€HT soit 10 200,00€ TTC.
- **Pose et massifs d'ancrage 6 radars pédagogiques solaires :** Société CITEOS- 6 600€HT soit 7 920,00€ TTC.
- **6 Radars pédagogiques solaires :** Société ELANCITE- 11 611,75€HT soit 13 934,10€ TTC.
- **Remplacement lanternes chemin du stade :** Société CITEOS- 5 400,00€HT soit 6 480,00€ TTC.

**BATIMENTS COMMUNAUX :**

- **Maîtrise d'œuvre bureaux des ateliers municipaux,**  
Mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet LEMETAIS, architecte DPGL, pour un montant de 2 205,00€ HT, soit 2 646,00€ TTC, correspondant à un taux d'honoraires de 9% du montant estimatif des travaux, OPC compris.
- **Miroirs salle de Danse :** Société PELUGLASS- 4 402,00€HT soit 5 282,40€ TTC.
- **Extension système GTB DeltaDore au gymnase :** Société VSYS- 3 598,80€HT soit 4 318,56€ TTC.
- **Alarme anti-intrusion CLSH :** Société DELTA SECURITY- 2 988,00€HT soit 3 585,60€ TTC.
- **Serrures portail battant Parc de Louche :** Société ATFERMETURES- 1 139,00€HT soit 1 366,80€ TTC.
- **Mise en place porte –portillon « les petits loups » :** Société ATFERMETURES 833,00€HT soit 999,60€ TTC.

- **Remplacement clavier portail école VASARELY** : Société ATFERMETURES- 515,00€HT soit 618,00€ TTC.
- **Enseigne espace Pierre Chevance** : Société EXPOGRAPH- 1 110,00€HT soit 1 332,00€ TTC.

#### MATERIEL-MOBILIER :

- **11 écrans pour la salle informatique P. Chevance** : Société BOULANGER- 1 099,90€ TTC.
- **Remplacement du serveur GBT DeltaDore** : Société VSYS- 3 735,70€HT soit 4 482,84€ TTC
- **Audit matériel GTB DeltaDore** : Société VSYS- 3 993,30€HT soit 4 791,96€ TTC.
- **Aspirateur dorsal** : Société NILFISK- 535,11€HT soit 642,13€ TTC.
- **Remplacement Serveur NAS mairie** : Société APICOM- 741,11€HT soit 889,33€ TTC.
- **Mobilier Centre culturel et Médiathèque** : Société DPC - 871,36€HT soit 1 053,91€ TTC.
- **Remplacement porte et rouleau central Balayeuse** : Société EXPERT NETT- 1 048,54€HT soit 1 258,25€ TTC.
- **Mobilier école Lefort nouvelle classe** : Société UGAP – 3 587,35€HT soit 4 304,82€ TTC.
- **Modem routeur bâtiment police municipale** : Société APICOM- 667,11€HT soit 800,53€ TTC.
- **Remplacement d'extincteurs obsolètes bâtiments communaux** : Société LDPI- 3 523,46€HT soit 4 228,15€ TTC.
- **Remplacement des blocs secours défectueux centre culturel** : Société LDPI- 1 023,92€HT soit 1 228,70€ TTC.

#### DIVERS :

- **Fourniture et pose clôture et portail rue Pigeron** : Société Compagnie des Clôtures- 2 656,64€HT soit 3 187,97€ TTC
- **Caméra de surveillance devant l'école VASARELY** : Société CITEOS- 3 643,80€HT soit 4 372,56€ TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte du rendu compte du Maire.**

**DELIBERATION N° 2019-96, Recrutement d'Enseignants dans le cadre des études surveillées,**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les études surveillées sont proposées dans chaque école à raison d'une classe à l'école Victor Vasarely et de deux classes à l'école Lucien Lefort – Maurice Auzias.

À ce titre, il convient de prévoir la surveillance de ce service d'études surveillées, de recruter le personnel et de fixer le taux de rémunération.

Cette activité est assurée par des enseignants volontaires des écoles de la commune, fonctionnaires de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation nationale du 8 février 2017, précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels **enseignants du premier degré en dehors de leur service normal**,
- Vu le bulletin officiel de l'Éducation Nationale n° 9 du 2 mars 2017, relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**-D'autoriser** le Maire à procéder au recrutement du nombre de fonctionnaires de l'Éducation Nationale nécessaire à l'encadrement des élèves pendant le service d'études surveillées.

**-De fixer** les taux de rémunération des heures d'études surveillées dans le respect de la réglementation en vigueur, dans les conditions suivantes :

-Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20.03 €

-Instituteurs exerçant au collège : 20.03 €

-Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 22.34 €

-Professeurs des écoles hors classe et aux professeurs des écoles de classe exceptionnelle exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24.57 €.

**DELIBERATION N° 2019-97, Mise à disposition d'un Agent auprès de la Présidence de la République,**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Agent de la Commune sollicite sa mise à disposition auprès des services de la Présidence de la République.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Monsieur Olivier BENAMARI, adjoint technique titulaire sollicite d'être mis à disposition de la Présidence de la République, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour une durée de maximum 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps complet les fonctions d'agent technique polyvalent au sein de la direction des ressources et de la modernisation.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention définissant notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Monsieur le Maire précise encore que durant la durée de sa mise à disposition, Monsieur Olivier BENAMARI fera toujours partie des effectifs de la commune d'ANNET-SUR-MARNE et sera toujours rémunéré sur le budget de la commune. Ses émoluments ainsi que les charges sociales afférentes feront l'objet d'un remboursement qui sera effectué trimestriellement sur production d'un relevé établi par la Mairie à terme échu et validé par la Présidence.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique pour information.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- Considérant le projet de mise à disposition d'un agent titulaire de la commune d'ANNET-SUR-MARNE auprès de la Présidence de la République pour une durée de maximum 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps complet les fonctions d'agent technique polyvalent au sein de la direction des ressources et de la modernisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents permettant cette mise à disposition.

**DELIBERATION N°2019-98, Location à Monsieur BENAMARI Olivier Logement 28 bis rue Paul Valentin à Annet sur Marne.**

- Vu la demande de Monsieur BENAMARI Olivier pour une mise à disposition de trois ans auprès des services de L'Elysée,
- Vu la situation de M BENAMARI qui bénéficiait d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service au 28 bis rue Paul Valentin à Annet sur Marne,
- Vu le projet de bail ordinaire proposé en conséquence par le Maire,

Le montant au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de ce logement duplex 117,50m<sup>2</sup>, comprenant au 1<sup>er</sup> niveau cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bains, WC et au 2<sup>ème</sup> niveau 2 chambres, WC, salle d'eau avec douche, débarras, local technique et placards, était de **860€** par mois. La réactualisation de ce loyer selon l'indice INSEE de référence des loyers donne un loyer de **895,51€** au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le bail à titre ordinaire pour un montant de **10 746.12€** par an soit **895,51€** par mois,
- **Dit** que le loyer ne sera perçu qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- **Autorise** le Maire à signer le bail correspondant.

**DELIBERATION N° 2019-99, Cession parcelle communale cadastrée section AI, N° 1, Lieudit la Grille à ADP,**

- Vu les délibérations précédentes, N° 2017-15 du 25 janvier 2017, 2017-85 du 20 septembre 2017 et 2019-24 du 6 mars 2019, actant le principe de la cession à ADP, de cette parcelle, cadastrée section AI, N° 1, de 2 Ha, 13 a, 36 ca, estimée par les Domaines à une valeur vénale de 10.000 € en date du 7 mars 2017.
- Considérant que cette cession s'inscrit dans le cadre du projet ADP de la réalisation d'une canalisation de rejet en Marne des eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire Roissy Charles de Gaulle.
- Considérant qu'elle permettra au Maître d'ouvrage de satisfaire à ses obligations en matière de compensation environnementale, en l'espèce : Volet forestier, consistant en la plantation de feuillus divers, la gestion ultérieure du boisement pouvant être confiée à l'Agence régionale des espaces verts (AEV).
- Vu l'offre transmise par GEOFIT EXPERT au nom d'ADP, en date du 06 mars 2019 (reçue en mairie le 8 mars 2019), sur les bases suivantes :
  - Valeur foncière incluant une indemnité de emploi : 14.912,52 €,
  - Valeur forestière : 2.346,96 €,
  - Total : 17.259,48 € arrondis à **17.300 €**
- Vu le courriel de M Didier CLUZET, ADP, Direction des projets de la construction, en date du 21 octobre 2019, invitant la Commune à une prochaine signature d'une promesse de vente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'offre d'ADP ci-dessus, d'acquisition de la parcelle concernée pour un prix total de 17.300 €,
- **Autorise** le Maire à signer la Promesse puis l'Acte de vente à intervenir et toutes pièces s'y rapportant,
- **Demande** à ce que Maître François DUBREUIL, Notaire à Annet intervienne dans la préparation et la signature des actes concernés.

**DELIBERATION N° 2019-100, Accueils périscolaires, Prolongation de l'horaire d'accueil à 19 heures,**

Madame Pascale BOITIER, Adjointe déléguée à l'Enfance fait part de la demande de prolongation de l'horaire de l'accueil périscolaire de 18 heures 30 à 19 heures ;

Cette demande repose sur une enquête menée auprès des parents (178 familles) mettant en évidence un besoin de 20 à 25 % respectivement sur les écoles Lefort – Auzias et Vasarely.

Avenir 77, le délégataire du Service public des Accueils périscolaires et extrascolaires propose les coûts annuels suivants mis à la charge de la Commune :

- 1) Période périscolaire seule : 5.554 €
- 2) Idem + mercredis : 6.249 €,
- 3) Idem + mercredis + vacances : 7.695 €,

Par hypothèse, 2 animateurs sont à prévoir sur chacun des sites (soit 4 au total) et le Délégué n'a pas pris en considération de participations parentales.

Toutefois considérant la participation communale totale (Année 2019 – 2020), soit **203.772,64 €**, il ne peut être envisagé de laisser la charge intégrale de ce surcoût à la Commune seule.

De leur côté, les Parents ne veulent pas qu'il en résulte une augmentation tarifaire générale.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, sur proposition de Mme BOITIER, à l'unanimité :

- **Décide** qu'il sera appliqué aux seuls bénéficiaires de la prolongation horaire un supplément équivalent à 50 % du tarif « retour étude », soit **1 € par jour**.

**DELIBERATION N° 2019-101 Délégation de service public AVENIR77, Encadrement de la pause méridienne,**

Madame Pascale BOITIER, Adjointe déléguée à l'enfance rend compte des activités organisées durant la pause méridienne accompagnant le temps de la restauration scolaire, par le Délégué du service public AVENIR 77.

Cette mise au point fait suite aux demandes des équipes enseignantes, soucieuses de la qualité des projets éducatifs et pédagogiques de ces temps d'accueil, afin de pouvoir récupérer à l'issue de la pause de midi, des enfants en bonne condition pour les apprentissages de l'après-midi.

Les plannings annexés ci-après, distinguant les maternelles des élémentaires sont donnés à titre indicatifs.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**DELIBERATION N° 2019-102- Partenariat avec Lire et Faire lire 77 et la médiathèque.**

Madame Pascale BOITIER, Adjointe déléguée à l'enfance rend compte de l'organisation d'une soirée « pyjama » le vendredi 20 décembre 2019 de 18h à 19h (sur réservation groupe de 10 enfants maximum entre 4 et 8 ans)- lecture de contes de Noël en famille, en partenariat avec l'association « Lire et faire lire 77 » afin de promouvoir la littérature jeunesse avant les vacances de Noël et favoriser de nouvelles adhésions. la lecture est faite par des bénévoles de l'association Lire et Faire lire.

La médiathèque invite, les enfants, accompagnés de leurs parents à venir en pyjama avec leur couette, duvet, oreiller, doudou ou tout matériel nécessaire pour se mettre à l'aise et à se laisser bercer par de belles histoires bien au chaud.

Les parents s'engagent à prendre en charge leurs enfants et à veiller sur leur comportement durant le conte.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**DELIBERATION N° 2018-103, Intercommunalité, Convention de location de la piscine Intercommunale CA Roissy Pays de France (Piscine de Claye-Souilly), Ecoles Lefort et Vasarely, année scolaire 2019/2020**

- Vu la convention proposée (reçue en date du 10 octobre 2019) par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), relative à la fréquentation de la piscine intercommunale de Claye-Souilly pour la période **du lundi 9 septembre 2019 au vendredi 26 juin 2020**, pour les jours et horaires suivants :

*Chaque jeudi de 13H55 à 14H35 et de 14 H 40 à 15 H 20,*

Pour les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances et fêtes légales, avec la tarification suivante :

Mise à disposition : 120 € pour 1 classe par vacation de 45 mn, 135 € pour 2 classes par vacation, 150 € pour 3 classes par vacation, en référence à la délibération du Conseil communautaire de la CARPF en date du 27 septembre 2018,

Sur proposition de Mme Sandrine BEVIERRE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention 2019/2020 proposée, annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

**DELIBERATION N° 2019-104, Projet Local Football (Véranda sur terrasse des Vestiaires – tribunes) ; Marché de Maitrise d'œuvre et demande de subvention à la Région,**

Le Maire rappelle les délibérations précédentes sur ce sujet, en réponse aux attentes et besoins des Sportifs et des Scolaires utilisateurs des équipements sportifs communaux :

N° 6441 du 23 juillet 2010, 6827 du 24 mai 2012, 2014-124 du 27 août 2014, 2017-28 du 29 mars 2017, 2018-76 du 5 décembre 2018, 2019-19 du 6 mars 2019 et 2019-91 du 4 septembre 2019, toutes relatives à des perspectives de compléter les installations existantes par des structures de nature à répondre aux demandes évoquées, notamment en terme d'accueil des sportifs, des encadrants, des scolaires ou encore du Public.

De fait les équipements existants se limitent aux aires sportives (3 terrains de foot dont 1 stabilisé, 3 courts de tennis, dont un couvert, un stand de tir à 25 m) et aux vestiaires (2 + 1 petit chalet pour le tennis) mais aucun local permettant l'accueil des personnes, par exemple les Parents accompagnants les enfants le temps des entraînements.

Ce besoin s'est précisé en raison de la montée en puissance de l'Association de foot (200 membres dont près de 130 jeunes) et se justifie en raison du caractère excentré du Stade.

Diverses solutions, telle un club-house dévolu à l'ensemble des sportifs a finalement été écarté en raison de son coût (et des contraintes budgétaires résultant de l'importante amputation des dotations communales) et des limitations des possibilités constructives du stade, grandement situé en zone inondable.

Il est apparu plus pertinent et raisonnable d'envisager la réalisation d'une structure couverte de type véranda de 40 m2 sur la terrasse des Vestiaires –Tribunes, surplombant les gradins, face au terrain d'honneur.

L'esquisse présentée a été plébiscitée par les dirigeants de l'Association de Foot et approuvée positivement par le Conseil Municipal pour sa part (délibération n° 2019-91 du 4 septembre 2019).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les éléments détaillés préparés par Monsieur Alain LEMETAIS, Architecte DPLG, Co- Maitre d'œuvre de la construction de l'ensemble Vestiaires – Tribunes : Note de présentation, Plans, Notice descriptive, Devis estimatif, Proposition d'honoraires et par ailleurs de solliciter une subvention de la Région Ile de France.

- Vu le dossier présenté,
- Vu le devis estimatif pour 7 corps d'état de 155.325 € HT
- Vu la proposition d'honoraires au taux de 9,5 % compris mission de coordination (OPC), soit 14.755 € HT,
- **Vu le montant total de 170.080 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de la réalisation d'une structure d'accueil des Sportifs, scolaires et accompagnants constituée d'une véranda (pourvue d'éclairage, chauffage et d'un lavabo), positionnée sur la Terrasse de l'ensemble Vestiaires – Tribunes et sous la toile tendue couvrant l'édifice,

- **Précise** que ce projet qui fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux, sera par la suite complété d'une mise aux normes d'accessibilité réglementaire au titre de l'AD'AP approuvé, intéressant l'ensemble du bâtiment concerné (Vestiaires / Tribunes / Sanitaires),
  - **Approuve** l'estimatif des travaux estimé à 155.325 € HT,
  - **Approuve** la proposition d'Honoraires de M Alain LEMETAIS, Architecte, au taux de 9,5 %, OPC compris, d'un montant de 14.755 € HT,
- Soit un total de 170.000 € HT (arrondi)**
- **Sollicite** une subvention de la Région au taux de 40 % soit : **68.000 €**,
  - **Précise** que les travaux sont à prévoir pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020,
  - **S'engage** à inscrire les crédits complémentaires au budget de l'exercice concerné,
  - **Charge** le Maire de l'engagement de la procédure : Demande de subvention assortie d'une demande de dérogation de démarrage des travaux par anticipation, signature du Marché de Maitrise d'œuvre, lancement de la procédure MAPA

**DELIBERATION N° 2019-105, Devenir du bureau de Poste, Perspective d'installation d'un Guichet automatique bancaire,**

Le Maire rappelle les délibérations antérieures N° 2018-82 du 5 décembre 2018 et 2019-83 du 4 septembre 2019 relative à la situation des agences bancaires et postale de la Commune.

**Pour la Poste**, fin 2018, il était noté, comme partout ailleurs une baisse générale de l'activité, évaluée en terme de nombre d'opérations et de fréquentation, avec comme conséquence une adaptation des horaires hebdomadaires d'ouverture qui étaient alors de 30 heures par semaine. Un an plus tard, la tendance baissière s'est encore accentuée, avec 1 H 42 d'activité moyenne journalière, de sorte que la Poste souhaite désormais proposer un partenariat avec deux solutions :

- Le relais commerçant,

Une convention avec un commerce local lui permet de proposer une grande majorité des services courrier colis à l'arrivée (lettres recommandées ou colis en attente) ou à l'expédition ainsi que des opérations jusqu'à hauteur de 150 €. Selon notre étude, ce commerçant pourrait réaliser 82% de la totalité des opérations effectuées actuellement au bureau de Poste d'Annet sur Marne

Autre atout pour ce commerçant, la rémunération régulière et l'arrivée de nouveaux clients, potentiels, lui assura une meilleure pérennité.

- L'Agence postale communale (ou intercommunale).

Dans ce format, ce sera un agent communal ou intercommunal qui accueillera les clients.

Les horaires sont à la décision du Maire, ou du Président de l'intercommunalité, l'activité de l'agent peut être associée avec d'autres activités.

Selon notre étude, cette Agence Postale pourrait réaliser 86% des opérations effectuées actuellement au bureau de Poste d'Annet sur Marne : Retraits ou versements d'espèce à hauteur maximum de 350 €, ventes de toute notre gamme courrier-colis, distribution des lettres recommandées et colis en instance, liaison quotidienne du service de distribution

L'autre solution d'une Maison des Services au Public (prochainement Maisons France Services) n'est pas vraiment envisageable, en raison de la position (limitative de l'Etat) et du doublon avec le projet Intercommunal de CCPMF (MSAP itinérante).

Sur ce point le Conseil Municipal souhaite des compléments d'information sur les deux types de proposition, notamment par rapport à des établissements du même type en Seine et Marne, afin de disposer d'une évaluation.

**En ce qui concerne la présence bancaire et les distributeurs automatiques (GAB),** le Maire rappelle l'état des lieux :

Les démarches visant à trouver un remplaçant à la Société Générale, ou à y transférer l'Agence du Crédit Agricole, à partir du local communal libre d'occupation, n'ont pas abouti.

Il a été décidé par le Conseil Municipal que ce local serait destiné à devenir une annexe de la Mairie et d'accueillir de façon temporaire les Services de la Maison de Santé intercommunale de CCPMF, et à l'occasion ceux également temporaires de la MSAP intercommunale de CCPMF ; le Maire précisant toutefois qu'il a aussi été récemment sollicité dans ce cadre par deux infirmières libérales installées à Annet.

Il reste le problème du distributeur automatique :

- La Poste ne souhaite pas en installer,
- Le Crédit Agricole maintient son GAB dans son ancien bureau fermé au Public, même si cet appareil ancien n'a pas été remplacé par un plus moderne et plus sécurisé.

Le Maire a poursuivi auprès de la BRINKS les démarches retenues au titre de la délibération N° 2019-83 du 4 septembre, visant à installer un point CASH dans la partie Coffre blindé de l'ex Agence Société Générale.

La BRINKS a adressé la proposition suivante pour un appareil en location :

- Base de facturation forfaitaire de 1.300 € HT par mois (**18.720 € TTC par an**), avec dégressivité en fonction du nombre de retraits mensuels de 1.500 à 3.500 retraits, soit de 1.200 à 800 € HT par mois.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant ce coût important pour la Collectivité,

- **Décide** de différer un tel projet, tant que le Crédit Agricole maintient son propre GAB en fonction.

### **DELIBERATION N° 2019-106, Intercommunalité, Projets dédiés à Annet-sur-Marne,**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement des questions intéressant la Commune relevant des compétences intercommunales de CCPMF, selon un point récent effectué avec Mme Isabelle BERTEAU, Directrice des Services techniques.

#### **- Assainissement, Eaux pluviales et GEMAPI :**

a) Inondations par ruissellement des secteurs : Cinq Noyers, Rue du Général de Gaulle, Ru de Louche (Tronçon Village) :

- D'une part en s'appuyant sur une prise en charge financière par ADP (en raison de l'intersection des réseaux de CCPMF et de la future canalisation ADP de rejet en Marne des Eaux pluviales de la Plateforme Roissy CDG), il sera créé une nouvelle canalisation de rejet en Marne depuis la Pigeron / Chemin du Port au droit de la Parcelle de la Grille ; Ces travaux sont prévus sur la période novembre 2019 – janvier 2020.

- Cette opération pourrait constituer le préalable au dévoiement du Ru de Louche, via la Rue Pigeron pour une inscription possible au budget 2020.

- Une alternative également étudiée est la reprise du Ru de Louche pour sa partie canalisée (dalot) en domaine privé, pour la rendre étanche et fonctionnelle.

Il est également étudié un bassin de stockage sur l'emprise du chemin rural prolongeant l'Allée du Néflier.

b) Inondations par ruissellement du Secteur Vasarely, une étude détaillée est en cours au niveau des rus de Botteret et de Louche (partie haute). Un bassin d'orage supplémentaire

reste une hypothèse envisagée pour le Secteur Vasarely, de même que l'étude d'une meilleure exploitation du bassin d'orage existant, surdimensionné par rapport au seul Parc de Carrouge.

c) Inondations par ruissellement Rue de Rigaudin, CCPMF est en attente de devis pour créer des avaloirs complémentaires en partie moyenne et haute, réalisation possible : novembre – décembre.

d) Odeurs au niveau de la Boulangerie : Une modification du réseau (unitaire) et des avaloirs est projeté (Novembre – décembre).

- Inondations par crue de la Marne :

Le Maire a rappelé une nouvelle fois sa demande d'installation d'un batardeau sur le fossé reliant la Marne au secteur de la Ruelle du Marais, demande qui en l'état reste à l'étude.

Mme BERTEAU a indiqué pour sa part la réalisation du rétablissement de l'évacuation des eaux pluviales par le fossé en domaine privé (Ruelle du Marais).

- Centre de Santé (utilisation du local communal anciennement loué à la Société Générale) :

En application des modalités délibérées par le Conseil Municipal, de mise à disposition partielle des locaux au profit du Centre intercommunal de santé, CCPMF propose un nouveau plan d'aménagement qui reste encore à revoir, afin de laisser la majeure partie de ces locaux disponibles et accessibles pour l'usage de la Commune : Sanitaires et Salle d'attente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**- Prend acte de l'exposé du Maire,**

- Remercie l'exécutif et les Personnels de CCPMF pour la prise en considération apportée à la problématique de la protection des inondations sur le Territoire de la Commune, victime de 3 catastrophes naturelles reconnues en 2018,

- Souhaite voir au plus tôt la réalisation des travaux nécessaires pour protéger les riverains des inondations, afin que ne reproduisent pas les événements de 2018, étant rappelé que l'année 2019 a connu plusieurs états d'alerte et qu'en raison du dérèglement climatique, on peut craindre hélas la reproduction d'autres épisodes de même intensité qu'en 2018,

- Demande que dans ce cadre, et dans la mesure où les entreprises, mais surtout les ménages sont imposés (depuis 2019) au titre d'une contribution GEMAPI (affectant les taxes d'Habitation et Foncières) à hauteur de 15 € par habitant, que CCPMF prenne en charge non seulement les aménagements dont il a été question ci-dessus, mais aussi l'entretien des rus et fossés urbains et péri-urbains (Ru de Louche, fossés reliés au Bassin d'orage du Parc de Carrouge, fossé longitudinal au droit des Lotissements Tournelle et Saint-Martin).

**DELIBERATION N° 2019-107, Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) ; Recomposition du Conseil Communautaire pour 2020,**

Après avoir rappelé la délibération précédente N° 2019-86 du 04 septembre 2019, le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral 2019/RDCL/BLI/ n° 112 du 14 octobre 2019, constatant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Plaines et Monts de France », à savoir pour les 20 communes classées dans l'ordre décroissant du nombre d'habitants (population municipale), 24.372 habitants au total, 38 sièges de titulaires et 14 sièges de suppléants (pour les 14 Communes ne disposant que d'un seul siège de délégué titulaire.

(CF Tableau en annexe)

Désormais Annet disposera de 5 sièges titulaires (au lieu de 2 actuellement), qui seront élus au suffrage universel, à la proportionnelle, au scrutin de liste, dans le même ordre que celui des listes municipales.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nouvelles dispositions qui s'appliqueront à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, les 15 et 22 mars 2020.

**DELIBERATION N° 2019-108, Voirie, réfection, élargissement, réaménagement de la Rue du Moncel,**

Le Maire rappelle que la Commune avait envisagé de longue date, en liaison avec la CCPMF pour la partie Assainissement – Eaux pluviales, d'engager un programme de réfection à neuf de la Rue du Moncel, comprenant les opérations concernant les Eaux pluviales prévues au SDA (Schéma Directeur d'Assainissement), l'élargissement de voie, la création de places de stationnement et la mise aux normes d'accessibilité des trottoirs, impliquant la conclusion d'un accord conventionnel avec la SCI de la Croix Gauthier en vue d'une cession du terrain nécessaire à l'élargissement (CF délibérations N° 2014-124 du 27 août 2014 et 2017-94 du 8 novembre 2017).

Un tel accord avait déjà été passé pour l'élargissement de l'Allée de Provence, sur la base du principe : Cession gratuite du terrain par la SCI, Travaux à la charge de la Commune, y compris la mise en place d'une nouvelle clôture pour la Résidence, étant précisé que le projet sera élaboré en commun, avec prise en compte des demandes de la Résidence en ce qui concerne les aménagements réalisés sur son emprise.

Il est aussi précisé, comme cela avait déjà été établi, que les pins implantés à l'intérieur de la Résidence ont causé des soulèvements importants de la chaussée, lesquels vont nécessiter des interventions curatives de nature à éviter les accidents, mais aussi des mesures définitives pour éviter la prolifération racinaire et l'amplification du phénomène

La prise en charge de cette problématique aux frais de la Commune serait un des points de l'accord conventionnel évoqué.

Faute de financement, le projet a été différé et le nouveau dispositif de subvention du Département en direction des Communes de plus de 2.000 habitants (FAC, Fond d'aménagement communal) va pouvoir rendre possible une telle réalisation ;

- Vu l'estimation de ce programme de **460.000 € HT** (hors honoraires), la longueur de voie concernée : 585 ml, la meilleure offre reçue de la Société BEC, de **22.750 € HT** (trois bureaux d'études consultés) sur la base des éléments suivants :
  - Mission esquisse préalable, APS,
  - Phase projet, APD,
  - Dossier de consultation des Entreprises,
  - Assistance pour la passation des contrats de travaux, ACT
  - Visa des études, VISA
  - Direction d'exécution des contrats de travaux, DET
  - Assistance pour la direction des travaux, AOR,
- Vu le devis du Géomètre, M DURIS-MAUGER pour la réalisation du plan topographique (planimétrie et altimétrie) pour 600 ml environ, soit **3.850 € HT**,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 13 voix Pour, 1 abstention M ZANINI:

- **Approuve** le projet des travaux de réfection, élargissement et réaménagement de la Rue du Moncel,
- **Approuve** les devis de la Société BEC (**22.750 € HT**) et du Cabinet DURIS-MAUGER (**3.850 € HT**),
- **Charge** le Maire d'engager l'ensemble de la procédure :
  - Etudes,
  - Demande de subvention auprès du Département au titre du FAC,
  - Mise au point et conclusion d'une convention avec la SCI La Croix Gauthier,
  - Sollicitation de CCPMF pour prise en compte des actions inscrites au SDA relatives à la gestion des Eaux pluviales.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires aux Budgets concernés (études et travaux).

**DELIBERATION N° 2019-109, Approbation du nouveau tableau de classement des voiries communales,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29

**Vu** le code général des collectivités territoriale article L. 2334-1 à L 2334-23

**Considérant** le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

**Considérant** l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 14 841 mètres linéaires.

Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

<b>Ancien linéaire (Source à préciser)</b>	<b>13 826ml.</b>
<b>Voies ajoutées :</b>	
Passage de la Tournelle	181 ml
Impasse de la Tournelle	465 ml
Clos Saint Martin	252 ml
Impasse Cécilia Kellermann	117 ml
<b>Nouveau linéaire</b>	<b>14 841ml.</b>

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Approuve** le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à **14 841 m** linéaires de voies publiques

**Autorise** le Maire à le signer.

**DELIBERATION N° 2019-110, Etude pour un aménagement en secteur urbain dense : Rue du Général de Gaulle, Sens unique, Limitation du Stationnement, Création de zones refuges,**

Le Maire rappelle que la Commune avait fait réaliser en 2010 une étude sur les déplacements, le stationnement et la signalisation.

S'appuyant sur cette étude, il a été créé depuis plusieurs zones 30, assorties de dispositifs de ralentissements dont des sas et écluses, incluant des zones de stationnement, avec une offre de places de stationnements matérialisés de 506 places à ce jour.

La sécurité routière a par ailleurs été prise en compte avec la mise en place de 6 radars pédagogiques et d'équipements de ralentissements ou de sécurité complémentaires (coussins berlinois, miroirs).

L'étude 2010 avec identifié un point de difficulté, la circulation Rue du Général de Gaulle dans sa partie la plus centrale (entre les Rues de Rigaudin et Cécilia Kellermann) avec la préconisation d'un sens unique (CF extrait de l'étude 2010, Aximum).

Deux solutions ont été envisagées : Sens unique vers le Sud, déclarée non viable, Sens unique vers le nord à privilégier.

De fait, la Commune a jusqu'alors renoncé à la mettre en œuvre, en considération de 2 critères :

- Rallongement important de l'itinéraire (détour de l'ordre d'un kilomètre),
- D'où contraintes assez excessives pour aller du nord de l'agglomération au Centre-ville,

Dans la mesure où les difficultés de circulation n'ont fait que s'amplifier, malgré l'existence de la déviation (RD 404) faite pour supporter le flux de transit, et considérant les prochains travaux en centre-ville de réalisation de près de 100 logements, qui risquent d'aggraver la situation, le Maire propose qu'on engage sans tarder une nouvelle réflexion :

- Prise en compte de la préconisation Aximum (Sens unique vers le Nord),
- Alternative de limitation du Stationnement dans le tronçon central de la Rue du Général de Gaulle (réservation de zones refuges appropriées),
- Ouverture temporaire au Stationnement de la Place de l'église (hors parvis de l'église) durant la durée des travaux de constructions de logements (56 : Arrière ruelle de Montvêtu + 16, Ilots Chamon – Reliques ; dont le parking actuel redeviendra public à terme),

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement d'une étude pour un aménagement rue du Général de Gaulle (tronçon compris entre les rues Rigaudin et Cécilia Kellermann).

**DELIBERATION N° 2019-111, Bilan de l'opération de nettoyage de la Nature,**

Madame Stéphanie AUZIAS, Adjointe déléguée à l'environnement rend compte de la seconde opération de l'année de nettoyage de la Nature : le World clean up Day, dont la Commune a en partie pris en charge l'Organisation :

- Informations sur le Site de la Commune et page Facebook ainsi que sur le mensuel Annet Infos,
- Recueil des inscriptions en Mairie,
- Participation active aux opérations de nettoyage,
- Ramassage des sacs de collecte par le Personnel communal,
- Chargement et enlèvement d'une benne, prise en charge gracieusement par le SMITOM à l'initiative de M Michel LECOMTE, Adjoint délégué au SMITOM,

Près de 40 personnes ont participé à l'évènement dont 10 enfants, à remercier et féliciter.

Environ 1,6 tonne de déchets a été collectée aux lieux suivants : Place de l'église, de l'avenue Victor Vasarely à la RD 404, Route de Villevaudé, Chemin de la Tuilerie et Chemin rural jusqu'à la RD 404, du cimetière à la RD 404 et rond-point de Fresnes,  
Prospective pour l'avenir : Madame AUZIAS indique que la Commune poursuivra ces opérations de nettoyage de la nature, où elle s'implique régulièrement chaque année, notamment avec les écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, appuie et encourage ces initiatives, remercie chaleureusement les participants, Enfants et Adultes et remercie le SMITOM pour son concours.

**DELIBERATION N° 2019-112, Questions diverses, Informations affaires en cours, Rapports annuels transmis par la CCPMF (Activités CCPMF, DSP Assainissement Véolia).**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des rapports annuels 2018 suivants, communiqués par la CCPMF :

**- 1) Rapport annuel d'activités CCPMF 2018.**

Consultable en Mairie et téléchargeable sur le site de CCPMF lien ci-après:

<http://www.cc-pmf.fr/fr/publications>

Ce rapport comprend le bilan financier d'exécution des budgets (principal, eau, assainissement), le bilan des Activités : Développement local, Gestion des Déchets, Plan Climat, Gestion de l'Eau, Petite Enfance.

**- 2) Rapport annuel 2018 Véolia Assainissement collectif (Délégation de service public).**

Consultable en mairie et téléchargeable sur le site de CCPMF lien ci-après:

<http://www.cc-pmf.fr/fr/rubrique-3/assainissement>

<b>Volumes facturés Annet sur Marne</b>	<b>145 489 m<sup>3</sup></b>
---	------------------------------

**Prix de l'eau :**

ANNET SUR MARNE	Part délégataire		Part collectivité		Organismes publics	TVA	Prix total TTC au m <sup>3</sup>
	abonnement	consommation	abonnement	consommation			
Véolia	11,82€ (fixe)	1,0774€/m <sup>3</sup>		0,8000€/ m <sup>3</sup>	AESN 0,24€/ m <sup>3</sup>	10%	<b>2,4375€/m<sup>3</sup></b>

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration est en nette baisse :

2017-**100%**      2018-**71%**

Le taux de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral) est également en nette baisse :

2017-**62,40%**      2018-**41,80%**

**- 3) Rapport annuel 2018 Véolia Assainissement Non Collectif (ANC), (Délégation de service Public).**

Consultable en mairie et téléchargeable sur le site de CCPMF lien ci-après:

<http://www.cc-pmf.fr/fr/rubrique-3/assainissement>

Taux de conformité : 100% (sur installations contrôlées 22)

<b>ANNET SUR MARNE</b>	
Nombre ANC	<b>41</b>
Contrôle projet ANC neuf	70€
Contrôle travaux ANC neuf ou réhabilitation	120€
Prélèvements et analyse rejets ANC	50€

Le Conseil Municipal prend acte de ces diverses informations.

**DELIBERATION N° 2019-113, Concours régional des Villes et Villages fleuris, Label qualité de vie ; 3<sup>ème</sup> fleur**

Madame Stéphanie AUZIAS, Adjointe déléguée à l'Environnement, fait part de la lettre en date du 28 octobre 2019, de Mme Hamida REZZEG, Vice-présidente de la Région Ile de France en charge du Tourisme et Présidente du Jury régional des Villes et Villages fleuris.

A l'issue de ses délibérations, et au vu de la grille d'évaluation nationale, le Jury régional a souhaité confirmer la troisième fleur de la Commune, 3<sup>ème</sup> fleur que la Commune s'est vu attribuer en 2006, et conservée depuis lors après avoir obtenu une, puis deux fleurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Félicite** chaleureusement Christel BRONNER et toute l'équipe technique pour ce résultat obtenu dans un contexte de contrainte budgétaire et de demandes d'exemplarité dans le domaine des actions de mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de vie.

C'est aussi sur ces mêmes critères que la Commune peut afficher pour les Centres nautique et balnéaire de l'Ile de Loisirs de Jablines –Annet, le Pavillon bleu obtenu et conservé depuis 10 ans et porté par la Commune d'Annet.

**DELIBERATION N° 2019-114, Autorisation précaire de Chasse sur les Parcelles communales,**

Le Maire rappelle que sur délibération du Conseil Municipal N° 7057 du 30 août 2013, il avait accordé annuellement une autorisation de chasse (et non un bail) à titre précaire, à Monsieur Pascal HONRADO sur les parcelles communales suivantes :

Sections cadastrales AD N° 18, 19, 21, 25 (Chemin de la Garenne, ensemble : 59 a, 38 ca), ZC 104 (Les Marais des Grands Bords, 3 a, 09 ca), ZC 109 (Les Marais du Clocher, 4 ha, 43 a, 72 ca), ZD 19 (Les Marais du Moulin, 1 Ha, 43 a, 88 ca), ainsi que sur la Parcelle ZI 11 (Les Gabots) 11 Ha, 66 a, 98 ca.

Cette autorisation a été formalisée pour la dernière fois en 2016 et son caractère gracieux tenait au fait que le bénéficiaire s'engageait à des actions de piégeage, également à titre gracieux pour le compte de la Commune, sur le domaine public communal, notamment le stade, dont la prolifération de lapins entraînait de graves dégâts sur les terrains de foot.

La contrepartie n'étant plus remplie, il convient de revoir en conséquence l'autorisation de chasser accordée à titre gracieux, étant ici précisé, que la parcelle ZI 11, désormais concernée par un bail emphytéotique de 52 ans au profit de la société ECT (Parc solaire), doit être retirée de la liste.

Ouï l'exposé du Maire et considérant le fait que le piégeage des lapins reste un objectif important, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de maintenir le dispositif précédent d'autorisation de chasse précaire à titre gracieux, avec en contrepartie le piégeage des nuisibles sur le Domaine communal, notamment le stade et autorise le Maire à contracter en ce sens avec des Sociétés de Chasse ou des chasseurs locaux.

**DELIBERATION N° 2019-115, Environnement ; ECT, Aménagement des Sites d'ISDI les Gabots et les Carreaux – Culées – Orme du Bordeaux, Extension, Devenir des Sites, Problèmes d'hydraulique,**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de questions de riverains identifiés ou des Président et Ancien Président des Associations syndicales (Allée du Clos Saint-Martin, Impasse Kellermann), faisant suite à deux lettres anonymes, l'une adressée au Maire avec copie à l'ensemble du Conseil Municipal, l'autre à nombre de riverains.

Si le procédé des lettres anonymes est détestable et à ce titre, peu apprécié des destinataires, surtout dans la mesure où il est toujours répondu aux légitimes interrogations des Administrés, d'une part le Maire a répondu sans retard aux Personnes qui se sont manifestées et d'autre part il a saisi l'Entreprise mise en cause, la Société ECT, qui a rapidement produit et distribué une note d'information aux riverains.

Le Maire expose au Conseil Municipal les points suivants :

- Préambule,
- Origine des faits,
- Point sur les deux zones de dépôts de déchets inertes sur le territoire communal : Les Gabots, Les Carreaux – Les Culées, l'Orme du Bordeaux,
- Devenir de ces deux sites,
- Problèmes d'hydraulique,
- Cas du site encore en exploitation (Carreaux – Culées – Orme du Bordeaux) Demande d'extension d'ECT ; quelles finalités pour le site lui-même ; quelles perspectives pour l'ensemble du territoire communal.

**Préambule**

Le Maire présente quelques observations générales relatives aux impératifs / ou possibilités du Développement du Territoire communal et les réflexions économiques et budgétaires qui les accompagnent.

Si la Constitution de la République Française, en son article 72, stipule que les Collectivités territoriales s'administrent librement et qu'aucune d'elle ne peut exercer de tutelle sur une autre, la réalité démontre exactement le contraire.

Ainsi le Schéma Directeur d'Ile de France, qui n'a tenu aucun compte des délibérations de la Commune durant sa phase d'élaboration, fixe la vocation intangible des Espaces (Naturels, Agricoles et Urbains), cartographie ou pas des zones de développement (Urbanisation, activités économiques).

En l'absence de zone identifiée et donc imposée par la Région, les possibilités de consommation des espaces naturels et agricoles, dévolues tant au développement économique qu'à la construction de logements est limitée pour la Commune à 5 % de l'enveloppe urbanisée existante, soit 5 Ha, dont 0,5 seront consacrés à la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le même Schéma, en même temps impose à la Commune la production de nouveaux logements (+ 10 %), sans omettre le fait que la Commune, un temps éligible à la loi SRU, pourrait en raison des

évolutions de l'intercommunalité, être de nouveau être confrontée à l'obligation de justifier de 25 % de logements sociaux (soit plus de 300 dans un premier temps).

La traduction est que la Commune est contrainte de voir le nombre de logements augmenter, qu'elle ne peut prétendre développer sur son territoire, de zones à vocation économique, latitude qui profite seulement aux grandes agglomérations contiguës, par exemple Claye-Souilly pour la plus proche.

En matière financière, le budget des Communes repose principalement sur deux sources de recettes :

- Les Dotations allouées par l'Etat,
- Les Impôts des Ménages et la Fiscalité des Entreprises.

En 1977, pour Annet, la part des dotations dépassait le montant des impôts locaux (Ménages + Entreprises), soit convertis en € : 83.116,81 contre 78.884,90 € ;

Au fil du temps, ce rapport s'est inversé,

- En 2010, les Dotations de l'Etat étaient de 656.933 € pour 2.304.265 € d'impôts locaux ménages seuls (la fiscalité économique étant transférée à CCPMF à partir de 2014),
- Depuis les Années du quinquennat HOLLANDE, la dégradation s'est accélérée :
- En 2019 : seulement 251.234 € de dotations (amputation des deux tiers) pour 2.904.310 € d'impôts des ménages.

Pour résumer, des Communes comme la nôtre, ne peuvent pas compter sur des possibilités de développement économique, subissent les effets du désengagement financier croissant d'un Etat impécunieux, qui leur impose néanmoins à travers des réglementations incessantes de nouvelles charges, sont contraintes à l'accueil de nouvelles populations et ne peuvent compter pour financer l'ensemble des équipements et services qu'elles doivent à leurs Habitants, que le recours à l'impôt des ménages ; on pourrait y ajouter l'emprunt, mais quand on considère la situation calamiteuse de la dette nationale, on ne peut que s'interroger sur de type d'expédient.

Un mot sur l'Agriculture :

Encore il a cinquante ans, Annet-Sur-Marne comptait trois exploitations agricoles, dont deux importantes et particulièrement florissantes, employant alors chacune, plusieurs ouvriers agricoles.

Après le décès de deux des Exploitants, si les terres ont été reprises en exploitation, mais avec déjà une partie urbanisée, le principal corps de Ferme et les terrains environnants, ont peu à peu été morcelés.

Le troisième des Exploitants, cultivant seul, arrivant au terme de sa carrière, sans repreneur direct, et confronté comme toute la Profession à l'incertitude de la rentabilité d'une exploitation grandement dépendante de la Politique Agricole européenne, tout aussi incertaine, sans parler des contraintes environnementales et des mises en accusation permanente de toute la Profession, toujours en fort déclin, comme beaucoup d'autres, y compris alentour, cet exploitant propriétaire s'est tourné vers d'autres sources de rentabilité, qu'ont été les remblais.

Le Maire conclut ce préambule sur l'impact de la Commune

Au regard du PLU, pour une superficie de 1 293 Ha, on décompte 483 Ha de zone A, Agricole (contre 424 pour l'ancien POS) et 678 Ha de zone N, Naturelle (contre 576,6 pour l'ancien POS), la différence PLU – POS tenant à la diminution des espaces urbanisables.

Sachant que les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sont en cohérence avec les informations communiquées par l'Etat (Porter à Connaissance pour l'élaboration du PLU) et la loi

2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, les Zones des remblais (ancienne et actuelle) totalisent 138 Ha sur 1.161 Ha (Zones A + N) ;

L'enjeu est que ces zones fassent l'objet d'un aménagement de qualité, et même source d'une valeur ajoutée pour leur environnement immédiat.

Sans anticiper sur les chapitres suivants, le Modèle du Papillon de la Prée à Claye-Souilly, Parc communal de 38 Ha, réalisé par ECT à l'issue d'un remblaiement du type ISDI est l'exemple de ce qu'on peut attendre.

De même, si ces remblais, autorisés par l'autorité préfectorale ne résultent pas d'une incitation portée par la Commune, le fait qu'ils puissent contribuer financièrement au Budget communal, est une donnée positive à prendre également en considération.

### **1) Origine des faits :**

Cette origine est essentiellement liée aux travaux de fouilles d'archéologie préventive que l'Entreprise a fait déclencher, en vue de solliciter des Services de l'Etat une autorisation d'extension de son installation autorisée (Arrêté préfectoral du 29 janvier 2013), même si des phases de concertation seraient intervenus plus tard dans la procédure comme la Société ECT le propose dans sa note précitée aux riverains.

Il est certain qu'une information de ces travaux de fouilles, déjà auprès de la Commune, aurait été très souhaitable, et plus encore une communication auprès du Public sur le projet lui-même, ses éléments de justification et de contexte et surtout la finalité du devenir du site, à resituer dans l'ensemble de la problématique de stockage de déchets inertes sur l'ensemble du territoire communal.

### **2) Point sur les deux Zones Les Gabots et les Carreaux**

C'est pour la première fois en 1990, que des accords pris avec des Propriétaires et surtout des Exploitants Agricoles (parfois les mêmes) que des remblaiements de terrain ont été entrepris, à l'époque sous l'égide d'arrêtés municipaux instruits par la DDE (Service de l'Etat) au titre du code de l'Urbanisme (Article R.442-2, Travaux et Installations diverses, exhaussements).

Il s'agissait du site des Gabots, de l'ordre de 40 Ha au total.

Plusieurs entreprises s'y sont succédées (NONO, SATIF, Remblais Paysagers), avant que l'ensemble soit repris et correctement aménagé par l'Entreprise ECT, certifiée pour l'environnement ISO 9001 et 14001.

Le 15 décembre 2000, le Conseil Municipal, a approuvé une convention pluripartite (SATIF, SCEA les Gabots, ECT, Commune) au titre de laquelle l'ensemble des terrains remblayés et réaménagés par des plantations seraient rétrocédés au franc symbolique à la Commune, disposition qui permet à la Commune d'avoir la Maitrise du devenir de ces territoires.

En accord avec des Partenaires économiques : ECT et AKUO, PME Française du secteur des énergies renouvelables, la Commune a fait le choix de promouvoir sur ce site l'installation d'un Parc solaire de 17 MW, de même puissance que celui de Meaux, une importante contribution à la transition énergétique, sans gêne ni nuisance pour les habitants et un profit financier pour les Collectivités : Département, CCPMF et Commune.

Ce site ne représente qu'un enjeu hydraulique qui sera traité dans un paragraphe suivant.

Le site des Carreaux, des Culées et de l'Orme du Bordeaux a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) en date du 29 janvier 2013, pour une durée de

12 ans (échéance au 29 janvier 2025) sur une surface de 98 ha, vendus à ECT par 3 propriétaires fonciers dont un agriculteur, exploitant du tout, avec l'accord de la Chambre d'Agriculture.

Sa mise en œuvre, indépendamment de son autorisation de nature préfectorale, a fait l'objet de la conclusion d'une offre de concours à la Commune de la part de la Société ECT : versement à la Commune d'une somme annuelle de 80.000 € (indexée) durant 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, jusqu'au 31 décembre 2025 (soit 84.837 € en 2019), en dédommagement des dommages causés au domaine public communal, notamment la voirie.

### **3) Le devenir des deux sites et le projet ECT d'extension du site des Carreaux – Culées – Orme du Bordeaux,**

Le site des Gabots à l'issue de son complet achèvement (plantations comprises) a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 21 juillet 2016, pour l'édification d'un parc solaire et d'une bergerie. La déclaration d'ouverture de chantier a été produite le 1<sup>er</sup> août 2019.

La destination du Site des Carreaux, Culées, Orme du Bordeaux était de « restituer une surface agricole la plus importante possible » et également « d'offrir une promenade piétonne au grand public, facile d'accès depuis les centres des villages d'Annet et de Claye-Souilly »

Ce second objectif permettant de recréer un lien fort avec la Vallée de la Beuvronne, et comprend un cheminement aboutissant à un belvédère, avec tour observatoire.

#### Le nouveau projet d'ensemble :

Face à une demande très forte en lien avec les travaux du Grand Paris, produisant d'importants déblais d'excavation par les tunneliers, ECT envisage à la fois une augmentation volumétrique et une extension du périmètre, restant dans le cadre du planning autorisé : Fin décembre 2024. Cette échéance sera garantie tant par l'autorisation préfectorale à intervenir que par le PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets).

Les éléments de l'évolution (encore en phase étude) se décomposent de la façon suivante :

- Surface totale d'extension projetée : 25 Ha, dont 3,3 Ha non remblayés dévolus à la gestion des Eaux pluviales (bassin d'orage sec). Sur les 22 hectares remblayés, 5 Ha seront constitués d'un plateau destiné aux activités de loisirs.

Sur l'ensemble de la zone (98 + 25 Ha), hormis les espaces dédiés à la gestion des Eaux (3,3 Ha) et aux loisirs (5 Ha), le site sera essentiellement consacré aux Activités agricoles, agroforesterie comprise, ce dernier objectif s'insérant complètement dans la transition énergétique, pourra être mené avec la CCPMF à l'intérieur de son Plan Climat Air Energie et la Chambre d'Agriculture.

### **4) Les problèmes d'Hydraulique,**

Pour le site des Gabots, un diagnostic entrepris par la CCPMF, au titre de sa compétence GEMAPI, a identifié deux apports d'eaux pluviales impactant les rus de Louche et de Botteret, résultant de la modification des reliefs.

D'ores et déjà, à l'issue d'une réunion ECT – CCPMF, ce problème a été acté et ECT – AKUO seront amenés à prendre en charge les solutions à mettre en œuvre.

Pour le Site des Carreaux – Culées – Orme du Bordeaux, le problème de l'hydraulique a été désormais solutionné en respect de l'autorisation préfectorale, les ouvrages ayant dû toutefois être surdimensionnés en raison de l'inondation constatée de la RD 418 entre Annet et Claye-Souilly.

En ce qui concerne, l'extension projetée, comme ECT l'a déjà communiqué aux Riverains, il est prévu une zone réservée à la gestion des eaux de 3,3 Ha, dont il a été question ci-dessus.

### **5) Finalités pour le site en exploitation (Carreaux – Culées – Orme du Bordeaux) et son extension, Perspectives pour l'ensemble du territoire communal)**

Le Maire et Madame Stéphanie AUZIAS, Adjointe déléguée à l'environnement invitent le Conseil Municipal à donner son avis de principe sur les différents points ci-après, résultant de ses échanges avec Monsieur Laurent MOGNO, Président d'ECT, étant enfin précisé que le PRPGD garantira qu'aucun autre ISDI ne pourra être autorisé par la suite sur le territoire communal (règle des 5 kilomètres).

- Extension bornée en superficie et en durée : 2024 (Garantie du PRPGD d'Ile de France),
- Abandon d'une perspective un temps évoquée d'un Parc solaire,
- Rappel des destinations des espaces après remblaiement : Dossier de l'ISDI autorisé,
- Projet global recomposé sur ces mêmes espaces et sur l'extension : Agriculture, Agroforesterie, Espace loisirs : dans le détail il serait préférable de privilégier les espaces agricoles et forestiers dans le lointain des zones urbaines et les espaces (loisirs / sports), proches des zones construites. L'idée forte est de garantir pour ces zones urbanisées un environnement de qualité et d'en garantir également la pérennité.
- Les Espaces Loisirs / Sports (5 ha) pourraient comprendre : Un parcours sportif avec agrès, un City Stade, Deux terrains de foot, des Agrès, Un équipement de musculation et un de remise en forme, selon la proposition d'ECT,
- Prise en compte de l'hydraulique pour régler définitivement cette problématique dans ce secteur (Bassin d'orage, exutoire jusqu'à la rivière).
- Engagement d'ECT à organiser une concertation avec les Riverains et prendre en compte leurs observations,
- Offre de concours en faveur de la Commune. Etant rappelé l'offre actuelle par versement annuel de 80.000 €, indexés à courtir jusqu'en 2025, cette nouvelle offre sera à préciser (1,5 M €), avec comme engagements d'affectation :
- Une part serait à consacrer à un certain nombre de travaux, représentatifs d'une partie des doléances qui se sont exprimées :
- A) Hydraulique : acquisition de la bande de terrain inscrite au PLU comme emplacement réservé N° 4 , 2547 m2 destinée à la création d'une voie et de réseaux (pour relier le Grand Chemin de Claye et la RD 418), la voie sera réservée aux piétons et aux cycles, avec création d'un réseau d'eaux pluviales avec avaloirs ad hoc, pour remplacer l'actuel fossé et évacuer les eaux de ruissellement vers le bassin ECT à créer,
- B) Lutte contre le bruit : Financement d'un ouvrage anti-bruit, Rue du Gypse,
- C) Versement du surplus au budget communal, la Commune s'engageant à l'affecter à des travaux de voirie, leur entretien ou des actions environnementales.
- D'une façon générale la dévolution des espaces (actuellement propriété ECT), une fois réaménagés, sera à préciser : Espaces agricoles et forestiers (Personnes privées ou Collectivité porteuse), Espaces de sport et loisirs (Commune).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- Considérant l'ensemble des informations exposées plus haut et notamment celles du point N°5),
- à l'unanimité, sans la participation de M RAUSCENT qui ne prend pas part au vote :
- **Emet un avis de principe favorable.**

**DELIBERATION N° 2019-116, Environnement, AP 2019/04 Enquête publique, DUP Travaux Acquisitions, Mise en compatibilité des documents d'urbanisme, Projet ADP CANAMARNE,**  
 Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie en date du 30 octobre 2019, de l'Arrêté préfectoral N° 2019/04/DCSE/BPE/EPU du 17 octobre 2017, portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- A la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires,
- A la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Messy, Claye-Souilly et Annet-sur-Marne.

- L'enquête se déroulera du 20 novembre au 20 décembre 2019 ;

- Le siège est fixé à la Mairie de Claye-Souilly,

- Le dossier sera à disposition en Mairie d'Annet-sur-Marne (et autres communes concernées), au format papier et consultable sur le site de la Préfecture de Seine-et-Marne :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

- Pendant la durée de l'enquête, le Public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur un registre approprié en Mairie ou par courrier électronique, à l'adresse :

adp-ae3canamarne-pcdg@enquetepublique.net

Des permanences de la Commission d'enquête auront lieu dans les Mairies (Claye, Annet, Gressy, Messy, Tremblay) dont à Annet-sur-Marne :

- Le lundi 25 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30,

- Le samedi 14 novembre 2019 de 9 h à 12 h.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**DELIBERATION N° 2019-117, Questions diverses, Projet de cession du terrain de la crèche « Les P'tits Bibous » parcelle sise 3 Allée de la sapinière cadastrée AE 644 d'une superficie de 1200 m<sup>2</sup> à Annet sur Marne au profit de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF).**

Après avoir rappelé les différentes délibérations sur ce sujet, N° 7080 du 06 novembre 2013, 7101 du 13 décembre 2013, 2014-40 du 17 mars 2014, 2014-164 du 17 décembre 2014, N° 2015-63 du 26 juin 2015, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de cession à l'euro symbolique du terrain sur lequel est construit la crèche « Les P'tits Bibous » afin de régulariser la situation des impôts fonciers dus pour cette parcelle divisée, cadastrée AE 644 d'une superficie de 1200m<sup>2</sup>.

La Commune a mis gratuitement l'emprise de terrain nécessaire à la disposition de CCPMF, cadastrée AE 434 et 519, d'une superficie de 7.729 m<sup>2</sup>,

La crèche est constituée d'un bâtiment de 317 m<sup>2</sup> (surface totale créée), implanté Parc du Gymnase (côté actuelle aire de jeu) qui se compose d'un préau, 1 local poussettes, 1 bureau, 1 office, 2 nurseries, 1 local détente, 2 salles d'éveil, 3 salles de repos, 1 salle RAM (relais assistantes maternelles), 1 bibonerie, 1 buanderie et 1 local entretien.

De plus sur le terrain qui s'étend en façade, de l'Allée de Louche, du pied de talus de la Maison de gardien, à la limite côté transformateur et en profondeur jusqu'environ l'axe médian du dojo, sont réalisés :

- Face au bâtiment projeté, outre l'accès accessible aux Handicapés, un parking intérieur de 7 places (dont 1 place handicapés), une aire de jeux ouverte au Public de 320 m<sup>2</sup> pour les 3 – 6 ans. En fond de parcelle nouvelle, une aire de jeux sol souple réservée à la crèche.

Il précise que cette crèche est administrée et prise en charge par CCPMF, avec ses règles internes d'inscription et de priorité (privilégiant les enfants d'Annet-sur-Marne et des Communes du Périmètre communautaire proche (Villevaudé, Le Pin), sachant qu'il est également prévu des équipements sur le secteur proche (Claye-Souilly, Gressy, Fresnes-sur-Marne).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet présenté,
- Donne son accord pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle divisée sise 3 Allée de la sapinière, cadastrée AE 644 d'une superficie 1200m<sup>2</sup> à la CCPMF et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant,

### **Questions Diverses :**

M MILLAN demande où en est la fibre optique sur la commune ?

M le Maire répond que le nœud de raccordement optique (NRO) est réalisé et est déjà fonctionnel. Les trois sous-répartiteurs ont été validés par la commune : angle allée de Provence-rue du Moncel, angle rue du Général de Gaulle-rue Pigeron et rue de Général de Gaulle-angle rue Cécilia Kellermann.

Le déploiement de la fibre chez l'habitant est prévu en 2020 avec une mise en service pour les administrés en 2021.

Mme AUZIAS rappelle l'exposition des Arts plastiques (peintures et sculptures) au Centre culturel du 16 novembre au 18 novembre 2019.

Elle informe également de la tenue d'un marché de Noël le 1<sup>er</sup> décembre sur la place de l'église « Jacques Chirac » de 10h à 17h.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.**

Le 08 Novembre 2019,  
Le Maire, Christian MARCHANDEAU